

# Publications des tribunaux

---

## Notification

(art. 11 PCF en corrélation avec les art. 40 et 135 OJ)

Il est notifié à *Jeanmine Preschey-Le Gal*, n° AVS 722.32.721.155, précédemment domiciliée à rue Albert-Samain 13, F-74000 Annecy, France, actuellement sans domicile connu, que:

1. L'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) a interjeté un recours de droit administratif contre le jugement du Tribunal administratif du canton de Genève du 27 avril 1999, dans la cause qui vous oppose à la Permanence Médico-Chirurgicale de Grand-Montfleury Versoix SA et à la Fondation de prévoyance PREVAL.
2. Un exemplaire du recours de droit administratif ainsi que des réponses de la Permanence Médico-Chirurgicale de Grand-Montfleury Versoix SA et de la Fondation de prévoyance PREVAL sont à votre disposition au Greffe du Tribunal fédéral des assurances à Lucerne, Adligenswilerstrasse 24.
3. Conformément à l'art. 110 OJ (cf. art. 132 OJ), il vous est loisible de répondre au recours de l'OFAS. A cet effet, un délai de 20 jours, commençant à courir dès la publication de la présente communication, vous est accordé. Votre mémoire devra être établi en trois exemplaires.

15 décembre 1999

Tribunal fédéral des assurances:

Le secrétaire général, Medici

FF02

## Notification

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2000
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	02
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	18.01.2000
Date	
Data	
Seite	162-162
Page	
Pagina	
Ref. No	10 124 174

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.